



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-070

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-04-04-00005 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (Printemps 2022) (2 pages)	Page 3
R53-2022-04-04-00007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2021-2022) (2 pages)	Page 6
R53-2022-03-15-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation d' aide-soignant de Tréguier (2021-2022) (2 pages)	Page 9
R53-2022-04-04-00006 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l' Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2021-2022) (2 pages)	Page 12
R53-2022-04-04-00004 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation aide-soignant par apprentissage de Malestroit (2021-2022) (2 pages)	Page 15

## Les Directions régionales de l' économie, de l' emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-04-05-00002 - 2022-04-05 - DREETS subdélégation signée valideurs CHORUS et CHORUS Formulaire (4 pages)	Page 18
---	---------

## préfecture de région /

R53-2022-03-31-00009 - Annule et remplace l'arrêté publié le 6 avril 2022 n°69[??]subdélégation complète (6 pages)	Page 23
R53-2022-03-30-00005 - Annule et remplace l'arrêter publié le 31 mars 2022 n°66[??]arrete designation-coreferentes CUMP56-4 (2 pages)	Page 30
R53-2022-03-30-00006 - Annule et remplace l'arrêter publié le 31 mars 2022 n°66[??]arrete designation-referente CUMP29-2 (2 pages)	Page 33
R53-2022-03-30-00007 - Annule et remplace l'arrêter publié le 31 mars 2022 n°66[??]Chartes nouveaux arrivants le 03 01 2022 au SGAR (2 pages)	Page 36

ARS

R53-2022-04-04-00005

Arrêté fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation des  
Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire  
de Rennes (Printemps 2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des formations en santé

## ARRETE

### **fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (Printemps 2022)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

## ARRETE

**Article 1 :** la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Monsieur GALLOIS Christophe ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :  
Monsieur JOSEPH-ANGELIQUE Wilfried, Infirmier, titulaire,

Monsieur CROCQ Emmanuel, Infirmier, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :  
Madame COLLIAUX Christine, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;  
Madame THOMMEROT, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :  
Professeur SOULAT Louis, Chef de service SAMU 35 SMUR URGENCES Adultes CHU Rennes titulaire ;  
Docteur CHASLE Véronique, Médecin Urgences pédiatriques CHU Rennes, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :  
Monsieur LEBRUN Matthieu, titulaire,  
Madame AYLEY Rachel suppléant.

**Article 2** : L'arrêté du 15 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 avril 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-04-04-00007

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' Institut de Formation des  
Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le  
Franc de Lorient (2021-2022)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des formations en santé

## VALIDATION

### de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Madame KUTA Véronique
- ✓ Suppléant : Monsieur MARTIN Fabrice

#### 1. Représentants des enseignants :

– **L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : MARTIN Fabrice

– **Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis** élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame KUTA Véronique
- ✓ Suppléant : Madame DANGUY Cécile

– **un aide-soignant** exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Monsieur SALVI Yann
- ✓ Suppléant : Madame ALASSIMONE Fabienne

## 2. Représentants des élèves :

– **Un représentant des élèves**, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame GUILLAUME Françoise
- ✓ Suppléant : Monsieur LE DAIN Nicolas

**3. Une des deux personnes**, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame ROLLAND Patricia
- ✓ Suppléant : Monsieur LE STRAT Olivier

Fait à Rennes, le 04 avril 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



ARS

R53-2022-03-15-00005

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation  
d' aide-soignant de Tréguier (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation d'aide-soignant de Tréguier (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de Tréguier est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Madame Christelle Prat
- ✓ Suppléant : Madame Sandrine Bouvat

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Christelle Prat
- ✓ Suppléant : Madame Sandrine Bouvat

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Christelle Prat
- ✓ Suppléant : Madame Sandrine Bouvat

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame Laëtitia Mindeau

## 2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- Madame Stéphanno Amandine

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Virginie Debeix
- ✓ Suppléant : Monsieur Yannick Rouvrais

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-04-04-00006

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Madame DANGUY Cécile

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut : *non-renseigné***

**– un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Madame PIQUET TETU Nathalie

**– un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :**

✓ Madame KUTA Véronique

**– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Monsieur MARTIN Fabrice

**– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

- ✓ Madame DANGUY Cécile

**– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :**

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame ROLLAND Patricia
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Monsieur LE STRAT Olivier

**Membres élus :**

**1. Représentants des étudiants :**

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Monsieur LE DAIN Nicolas

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :  
Madame KUTA Véronique

Fait à Rennes, 04 avril 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARS

R53-2022-04-04-00004

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation aide-soignant par  
apprentissage de Malestroit (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation aide-soignant par apprentissage de Malestroit (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation aide-soignant par apprentissage de Malestroit est la suivante :**

Composition réglementaire		AS	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x	Me Kerneis Anaëlle	
Deux représentants de la Région		x	Me Jouneaux- Pedrono Elizabeth Mr Molac Paul	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x	Me Le Gall Cécile	
Le directeur de l'établissement de santé		x	Me Mongin Catherine	Me Lannuzel Sandrine
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x		
Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		x	Me Labas Sophie	Mr Boyer Emmanuel
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	Me Chehere Virginie	Me Le Gallo Anne
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans (As) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	X	Me Le Guennec Claire	
	Ets privé	x	Me Hallier Annette	Me Le Hir – Pepion Nadine
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	Mr Lejeune Ollivier	Me Le Coz Brigitte



<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>	x	<i>Me Gaetan Tiphaine</i>	<i>Me Pellerin Rachel</i>
<i>Un membre du centre de formation des apprentis</i>	x	<i>Mr Le Glatin Guénaël</i>	<i>Me Toudic Françoise</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	<i>Me Leghrai</i>	

<b>Composition réglementaire</b>	<i>Proposition de composition</i>	
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant (ou représentant)</b>
<b>MEMBRES ELUS</b>		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	<i>Me Jezequel Servann</i>	<i>Me Jullien Stéphanie</i>
	<i>Me Petit Jean Marie</i>	<i>Me Lesne Déborah</i>
<i>Représentant des formateurs permanents, élus pour 3 ans</i>	<i>1 pour AS</i>	<i>Me Quesnoit Céline</i>
		<i>Mr Le Jeune Olivier</i>

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-04-05-00002

2022-04-05 - DREETS subdélégation signée  
valideurs CHORUS et CHORUS Formulaire



**DECISION  
portant subdélégation de signature  
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne**

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

**VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marie-Noëlle DUFAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Gaël BÉDOUIN, attaché d'administration de l'État.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;  
362 - « Écologie » ;  
363 - « Compétitivité » ;  
364 - « Cohésion » ;  
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives et aux recettes non fiscales.

**ARTICLE 2** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 3** : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 05 avril 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ



préfecture de région

R53-2022-03-31-00009

Annule et remplace l'arrêté publié le 6 avril 2022

n°69

subdélégation complète



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,



## ARRETE

### **Article 1:**

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,  
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,  
Madame Catherine Sthorez, chef de la division des affaires financières,  
Madame Nadège Darboux, chef de la division des constructions universitaires.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

### **Article 2 :**

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF.

### **Article 3:**

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE les actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

**Coordination Paye**

Madame Séverine Blin,  
Madame Hélène Esnault

**Article 6 :** Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

**Coordination paye :**

Madame Séverine Blin

Madame Hélène Esnault

**DPE :**

Madame Stéphanie Rayon-Desmares  
Madame Sophie Guesdon  
Madame Sylvaine Lefeuve  
Monsieur Olivier Rebours  
Madame Béatrice Hervo  
Madame Véronique Sourdin  
Monsieur Philippe Grigoli

Monsieur Marc Godfroid  
Madame Annette Brasseur  
Madame Yolande Chesnin  
Madame Anne-France Persehaie  
Madame Carole Martin  
Madame Morgan Dréan  
Madame Carine Robert

**DPEP :**

Monsieur Jacques Guégan  
Madame Chrystèle Dréano  
Madame Anne Guillemot  
Madame Laurence Bryone  
Madame Annabelle Proust Granger  
Madame Chantal David  
Madame Fabienne Lefeuve  
Madame Fanny Stéphan  
Madame Amélie Guillemot

Madame Patricia Bodivit  
Madame Annie Palmas  
Madame Justine Cadéro  
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume  
Madame Murielle Prouff  
Madame Muriel Le Squin

**DIPATE :**

Monsieur Joseph Buan  
Madame Adeline Visdeloup  
Monsieur Manuel Le Fouler  
Madame Dominique Pauvert  
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan  
Madame Patricia Toffel-Even  
Madame Elsa Girard  
Madame Adélaïde Degraide

**DRAT :**

Monsieur Vincent Blin  
Madame Marie-Line Vigneron Colin

**DEC :**

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

**DAFPEN :**

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP):

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

DSDEN 29

Monsieur Christophe Cloarec

Madame Gwendoline Le Bris

DSDEN 35

Madame Sylvie Leborgne

Madame Floriane Dubus

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Maryvonne Robin

Monsieur Jules Vefour

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Apert

**Article 7 :** Il est donné délégation à

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,  
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :

- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 9 :** La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 31 mars 2022



Emmanuel ETHIS

**Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Maryvonne Robin
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Jules Vefour
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Dominique Bourget, Pascale Beulze, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Elodie Lamart, Didier Sentenac-Roumanou, Pascale Bonraisin
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Elodie Lamart, Estelle Olivo, Céline Apert
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland
DAFPEN	Françoise Dutertre, Aude Richomme
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Aurélie Busnel-Fily
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayral
DANE	Christine Bac, Hughes Labarthe
DCU	Nadège Darboux, David Douaud
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Fouler, Adeline Visdeloup, Dominique Pauvert, Isabelle Goupil
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryonne, Fabienne Lefevre, Amélie Guillemot, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger
DPE	Stéphanie Rayon Desmares, Marc Godfroid, Sophie Guesdon, Sylvaine Lefevre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli
DIVE	Karine Bister, Pascale Repain, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Ousmane Ka, Pierre Le Grill, Fabrice Dumas, Yannick Merlin
DRARI	Florent De La Valle
DAREIC	Yannick Hernandez, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
CELLULE JURIDIQUE	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas
COORDINATION PAIE	Séverine Blin, Hélène Esnault
DAF	Sthorez Catherine, Anaïka Cujard, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie Fromentin, Lucile Levavasseur

VALIDATION  
RECTEUR



**Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Catherine Sthorez
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
DCU	Nadège Darboux
	Françoise Guichard
	David Douaud

VALIDATION  
RECTEUR  


préfecture de région

R53-2022-03-30-00005

Annule et remplace l'arrêter publié le 31 mars  
2022 n°66

arrete designation-coreferentes CUMP56-4



Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires  
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ N° ...3... DU ..... 30 mars....2022  
PORTANT DESIGNATION DES CO-REFERENTES  
DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DEPARTEMENTALE DU  
MORBIHAN**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à 3131-11 et L 6311-1 et articles R 3131-7 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**Considérant**, le rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique du Morbihan au CHBA de VANNES, établissement siège du service d'aide médicale urgente.

**Considérant**, l'organisation de la CUMP 56 mise en place entre les territoires Est et Ouest du Morbihan.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Docteur Isabelle DORMOIS, praticien hospitalier, exerçant à l'EPSM du Morbihan à SAINT AVE est désignée co-référente de la cellule médico-psychologique (CUMP) départementale du Morbihan pour le territoire Est, dite CUMP56-VANNES.

Madame Caroline COLLIAUX, Cadre supérieur de santé, exerçant à l'EPSM Charcot de CAUDAN est désignée co-référente de la cellule médico-psychologique (CUMP) départementale du Morbihan pour le territoire Ouest, dite CUMP 56-LORIENT.

Article 2: Sous la coordination de la cellule d'urgence médico-psychologique régionale, le référent d'une cellule d'urgence médico-psychologique départementale est chargé :

- 1) D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la cellule d'urgence médico-psychologique régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;
- 2) De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3) D'organiser le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- 4) D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis au psychiatre référent de la CUMP régionale et à l'agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/03/2022

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ



préfecture de région

R53-2022-03-30-00006

Annule et remplace l'arrêter publié le 31 mars  
2022 n°66

arrete designation-referente CUMP29-2

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires  
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ N° ....2.... DU ..... 30 mars.....2022  
PORTANT DESIGNATION DE LA REFERENTE  
DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DEPARTEMENTALE  
RENFORCEE DU FINISTERE**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à 3131-11 et L 6311-1 et articles R 3131-7 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique

**Considérant**, le rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique renforcée du Finistère au CHRU de BREST, établissement siège du service d'aide médicale urgente.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Clémence LARRIEU, psychologue au CHRU de BREST, est désignée référente de la cellule médico-psychologique (CUMP) départementale renforcée du Finistère.

**Article 2** : La référente de la CUMP renforcée concourt à la mission de coordination régionale mentionnée à l'article R.6311-25-1 notamment pour la formation des professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique. Elle apporte son appui, en tant que de besoin, à la CUMP régionale.

**Article 3** : La référente de la CUMP départementale renforcée est notamment chargée :

- 1) D'assurer le recrutement des volontaires et d'établir la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;
- 2) De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3) D'organiser le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- 4) D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/03/2022

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2022-03-30-00007

Annule et remplace l'arrêter publié le 31 mars  
2022 n°66

Chartes nouveaux arrivants le 03 01 2022 au  
SGAR

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires  
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ N° .....1.... DU ..... 30 mars .....2022**  
**PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT**  
**DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE departementale DES COTES**  
**D'ARMOR**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à 3131-11 et L 6311-1 et articles R 3131-7 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**Considérant**, le rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique des Côtes d'Armor au Centre Hospitalier Yves Le Foll de SAINT BRIEUC, établissement siège du service d'aide médicale urgente.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Docteur Julia CARLIER, psychiatre exerçant à la Fondation Bon Sauveur à BEGARD, est désignée psychiatre référent de la cellule médico-psychologique départementale des Côtes d'Armor.

**Article 2** : Sous la coordination de la cellule d'urgence médico-psychologique régionale, le psychiatre référent d'une cellule d'urgence médico-psychologique départementale est chargé :

- 1) D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la cellule d'urgence médico-psychologique régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;
- 2) De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3) D'organiser le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- 4) D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis au psychiatre référent de la CUMP régionale et à l'agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/03/2022

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ